République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2024/80

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT CELEBRATION DE LA SAINT HUBERT DIMANCHE 03 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre l-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé par la société de chasse de saint Etienne du grès le Dimanche 03 novembre 2024 une célébration de la Saint HUBERT devant l'église ;

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de l'organisation de la célébration de la Saint HUBERT par la société de chasse de saint Etienne du grès le Dimanche 03 Novembre 2024 le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service sera interdite de 10h00 à 12h30 sur : place jean GALERON et L'Avenue du stade sur la section comprise entre le Boulevard Louis Pasteur et l'avenue d'Arles.

<u>Article 2</u>: Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 30 novembre 2024.

Acte rendu exécutoire après Publication en date du :

